

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-063 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et adopter par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-042).

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits nécessaires au virement de la section d'investissement de 81 500 € pour couvrir de nouvelles dépenses et de 4 000 € au titre des subventions versées aux associations.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président présente deux demandes de subventions :

- demande de l'Association Présence qui intervient auprès des détenus du Centre de Détention de Bapaume (transports des familles des détenus entre la gare d'Arras et le Centre de Détention ...) qui sollicite une subvention de 1 000 € (identique à l'exercice précédent),
- demande de l'association des Restaurants du Cœur de BEAURAINS qui intervient sur le territoire communautaire au titre de l'aide alimentaire au profit des bénéficiaires du territoire qui sollicite une aide exceptionnelle pour envisager l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique de 12 tonnes permettant d'assurer le transport des denrées alimentaires.

Pour cette seconde demande, Monsieur le Président propose d'attribuer un titre d'une subvention exceptionnelle.

- demande de l'association Les quatre éléments production pour une aide exceptionnelle de 8 250 € devant servir un documentaire sur les phénomènes érosifs connus sur le territoire et sur les solutions alternatives à mettre en œuvre dans les pratiques agricoles (modification de la délibération 2022-058 du 5 avril 2022).

Monsieur le Président détaille les modifications d'écritures comptables apportées au budget principal qui se déclinent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement – Dépenses : 0,00 €

Article 011 - 60632 - Fournitures de petit équipement :	- 8 500,00 €
Article 011 - 611 - Contrats de prestations de services :	- 54 450,00 €
Article 011 - 6135 - Locations mobilières :	- 1 300,00 €
Article 011 - 615232 - Entretien et réparations réseaux :	- 10 000,00 €
Article 011 - 6227 - Frais d'actes et de contentieux :	- 3 000,00 €
Article 011 - 6232 - Fêtes et cérémonies :	- 2 000,00 €
Article 011 - 6251 - Voyages et déplacements :	- 2 000,00 €
Article 011 - 6257 - Réceptions :	- 5 500,00 €
Article 011 - 6288 - Autres services extérieurs :	- 7 000,00 €
Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations :	+ 12 250,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 81 500,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : + 81 500,00 €

Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus :	+ 1 500,00 €
<i>Opération 10 – Intercommunalité :</i>	
Article 21318-10 – Autres bâtiments publics :	+ 50 000,00 €
Article 2184-10 - Mobilier :	+ 30 000,00 €

Section d'Investissement – Recettes : + 81 500,00 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 81 500,00 €
----------------------------------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget principal établi au titre de l'exercice 2022 ;

- d'approuver l'octroi des subventions aux associations suivantes :

- Association Présence : 1 000 €,
- Association Les Restaurants du Cœur de Beaurains : 3 000 € (subvention exceptionnelle),
- Association Les quatre éléments production : 8 250 € (subvention exceptionnelle) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 062-200035442-20220607-DEL2022_063-DE



Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an de 2022

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 20/06/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-063 du 7/06/2022

Budget Principal 2022 – DM n°1